



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 janvier 2016
C 28 / 136 - AGC / DevCom-ab

Réponse à la résolution de M. David Payot du 31 mars 2015 adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation urgente du même auteur « La Poste Suisse : moins d'offices, plus de bénéfices »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 31 mars 2015, le Conseil communal délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente susmentionnée, adoptait la résolution suivante : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne au besoin toutes démarches utiles auprès de la Poste, afin d'éviter la fermeture de l'Office de la Bourdonnette* ».

Réponse à la Municipalité

Conformément au souhait du Conseil communal, la Municipalité a écrit à La Poste en date du 13 avril 2015 pour lui indiquer avoir eu connaissance des contacts que les responsables de cet office postal ont eus avec l'Association de quartier pour évoquer la question des horaires d'ouverture et des éventuelles adaptations. Prenant entre autre en considération les mouvements de protestations contre la transformation en agence de l'Office de poste de Lausanne 21 Grangette, la Municipalité a informé la Poste que, au cas où cette dernière devait annoncer l'ouverture formelle de nouveaux dossiers, chaque situation serait examinée avec réserve. Le cas échéant, la Municipalité pourrait choisir de manifester son avis défavorable auprès de l'instance compétente par la voie ouverte au sens de l'article 34 de l'ordonnance sur la poste (OPO).

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch